

**PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION À LA COMMISSION PARITAIRE
D'ÉTABLISSEMENT (CPE) DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L953-6 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-591 portant publication des résultats des élections professionnelles : comité social d'administration (CSA), commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) et commission paritaire d'Établissement (CPE) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-621 ;

ARRETE

Article 1 : CPE – Groupe 1

Sont désignés représentants de l'administration à la CPE – Groupe 1 de l'UCA les personnels suivants :

Membres titulaires

- Anne FOGLI – Maître de conférences Praticien Hospitalier ;
- Frédéric MARRE – Directeur des Ressources Humaines (DRH) ;
- Pierre MATHIEU – Professeur des universités ;
- Christine SAEZ – Directrice Administrative de l'IUT ;
- Aurélie GROSCLAUDE – Directrice générale Adjointe – Fonctions supports et transition durable ;
- Catherine GROLEAU – Cheffe du pôle « gestion des personnels » (DRH) ;
- Gaëlle ROBERT – Directrice Administrative de l'Institut SVSAE.

Membres suppléants

- Jean-Marc LOBACCARO – Professeur des universités ;
- Olivier RIVIERE – Maître de conférences ;
- Christine BERTRAND – Professeur des universités – Directrice de l'Institut DEM ;
- Laurent LEMOINE – Directeur des Systèmes d'Information (DSI) ;
- Mathieu MERCIER - Responsable du Pôle Prévention des Risques (SPR) ;
- Pascale BOUVIER MARION – Directrice de la Recherche et des Études Doctorales (DRED) ;
- Sophie FOURNIER – Directrice Administrative de l'Institut des Sciences.

Article 2 : CPE – Groupe 2

Sont désignés représentants de l'administration à la CPE – Groupe 2 de l'UCA les personnels suivants :

Membres titulaires

- Anne FOGLI – Maître de conférences Praticien Hospitalier ;
- Frédéric MARRE – Directeur des Ressources Humaines (DRH) ;
- Denis CAJAL – Maître de conférences ;
- Catherine GROLEAU – Cheffe du pôle « gestion des personnels » (DRH) ;
- Séverine AUZARY-PEYRTON – Responsable Administrative de l'UFR PSSSE ;

- Eliane CHABROT - Directrice du Budget et des Finances (DBF) ;

Membres suppléants

- Corine ROCHETTE – Professeur des universités ;
- Rémi CADET – Maître de conférences ;
- Nathalie PERRIN-BREUIL – Responsable du pôle qualité (Agence comptable) ;
- Laurent MOURET – Directeur Administratif adjoint de l'INSPÉ ;
- Rémi NOIZIER – Directeur de la Formation (DF) ;
- Armelle CHOUZENOUX - Responsable Pôle des Scolarités Transversales (UFR de Médecine et professions paramédicales).

Article 3 : CPE – Groupe 3

Sont désignés représentants de l'administration à la CPE – Groupe 3 de l'UCA les personnels suivants :

Membres titulaires

- Anne FOGLI – Maître de conférences Praticien Hospitalier ;
- Frédéric MARRE – Directeur des Ressources Humaines (DRH) ;
- Virginie ROZE – Directrice de la Bibliothèque Universitaire et des Herbiers Universitaires ;
- Valérie LEGUE – Professeur des universités ;
- Catherine GROLEAU – Cheffe du pôle « gestion des personnels » (DRH) ;
- Marie-Aude AUMONIER – Directrice adjointe de la Bibliothèque Universitaire et des Herbiers Universitaires.

Membres suppléants

- Laurent LAMOINE – Maître de conférences ;
- Nathalie CAU – Responsable de la Bibliothèque universitaire de santé ;
- Marjorie WERNER – Responsable des Bibliothèques Universitaires Aurillac et Le Puy-en-Velay ;
- Patrick DEL DUCA – Professeur des universités ;
- Nuria PASTOR MARTINEZ – Responsable adjointe de la Bibliothèque Universitaire droit ;
- Claire-Marie BRINGUIER – Directrice administrative de l'Institut DEM.

Article 4

L'arrêté n° EPE UCA-2025-621 est abrogé.

Article 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 19 juin 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.